PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2009 - 403 du 13 Octobre 2009
relatif aux attributions du ministre à la présidence chargé des zones économiques spéciales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre à la présidence chargé des zones économiques spéciales exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines des zones économiques spéciales.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- mettre en œuvre la politique de développement des zones économiques spéciales ;
- identifier et sélectionner les sites potentiels pour l'établissement des zones économiques spéciales ;
- promouvoir, assister et développer les activités des zones économiques spéciales ;
- définir les principaux axes d'intervention des départements ministériels dans les zones économiques spéciales ;
- proposer, de concert avec les départements ministériels compétents, les mesures incitatives aux entreprises à investir dans les zones économiques spéciales ;
- cibler, attirer et susciter l'intérêt des investisseurs potentiels pour les zones économiques spéciales ;
- planifier, coordonner et réguler les activités des zones économiques spéciales ;
- contribuer à la mise en œuvre de nouveaux instruments de développement économique et social dans les zones économiques spéciales.

Article 2 : Le ministre à la présidence chargé des zones économiques spéciales, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère des zones économiques spéciales.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.//-

2009 - 401

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 2009

Denis SASSOU-N'GUESSO.-